Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 048-214800567-20261015-AR2026_29-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
-- -- -- -- -- -- -- -- -- -- --
DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
-- -- -- -- -- -- -- -- -- -- --
COMMUNE D'ESCLANÈDES
-- -- -- -- -- -- -- -- -- -- --

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR2026-29
15 octobre 2026
domaine : 8.8. environnement
portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune d'Esclanèdes, préalable à son approbation

LE MAIRE D'ESCLANÈDES,

VU	le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-7 et suivants, R.2224-6 et suivants ;
VU	le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 et les articles R. 123-1 et suivants, R. 122-17 ;
VU	la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie n° 2025DKO82 en date du 18 juillet 2025, dispensant d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas au sens de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Esclanèdes (demande n° 2025-014819) ;
VU	la délibération n° DE2025-30 du conseil municipal d'Esclanèdes en date du 16 décembre 2025, adoptant le projet de zonage d'assainissement de la commune et autorisant Madame le Maire à demander l'ouverture de l'enquête publique et à accomplir toutes les démarches afférentes audit dossier ;
VU	la décision N° E26000072/48, en date du 25 septembre 2026, du président du tribunal administratif de Nîmes, désignant Monsieur Jean-Marie Martinez, commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Jacques Sirvens, commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1 :	**Objet de l'enquête** Une enquête publique est ouverte du **vendredi 6 novembre 2026 inclus** au **vendredi 20 novembre 2026 inclus**, soit une durée de **quinze (15) jours**, afin de permettre au public d'apprécier l'intérêt et l'utilité du projet de zonage d'assainissement de la commune d'Esclanèdes, portant délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif, préalablement à son approbation par délibération du conseil municipal en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.
Article 2 :	**Commissaire enquêteur** L'enquête est conduite par Monsieur Jean-Marie Martinez, commissaire enquêteur titulaire, désigné par le président du tribunal administratif de Nîmes, remplacé, en cas d'empêchement constaté, par Monsieur Jacques Sirvens, commissaire enquêteur suppléant.
Article 3 :	**Consultation du dossier et expression des observations** Pendant toute la durée de l'enquête : • un **registre d'enquête, coté et paraphé**, est tenu à la disposition du public, pendant toutes les heures d'ouverture au public de la mairie d'Esclanèdes : les mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h, les samedis de 10h à 12h ; • le **dossier d'enquête**, comprenant notamment le mémoire technique justifiant le zonage projeté, les cartes de zonage, la délibération n° DE2025-30 du 16 décembre 2025 et la décision de dispense d'évaluation environnementale de la MRAe Occitanie n° 2025DKO82 du 18 juillet 2025, est consultable sur place en mairie ; il est en outre consultable sur le site internet de la commune : www.esclanedes.fr — rubrique « Eau-Assainissement » ; • le public peut formuler ses observations et propositions : ○ sur le registre d'enquête tenu en mairie ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 048-214800567-20261015-AR2026_29-AR

	○ par voie postale, à l'attention de Monsieur Jean-Marie Martinez, commissaire enquêteur, Mairie d'Esclanèdes, 10 Place de la Maurette, Le Bruel, 48230 Esclanèdes ; ○ par courrier électronique, à l'adresse suivante : mairie.esclanedes@gmail.com ○ Il n'est pas mis en place de registre dématérialisé. Les observations reçues par voie postale ou électronique seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.
Article 4 :	**Permanences du commissaire enquêteur** Le commissaire enquêteur (ou son suppléant) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'Esclanèdes aux dates suivantes : 1. le **vendredi 6 novembre 2026, de 9 h à 12 h** (ouverture de l'enquête) ; 2. le **vendredi 13 novembre 2026, de 9 h à 12 h** ; 3. le **vendredi 20 novembre 2026, de 14 h à 17 h** (clôture de l'enquête).
Article 5 :	**Publicité** Conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du même code sera : • publié **en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département** (Lozère Nouvelle, Midi Libre), **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et **rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci ; • publié **sur le site internet de la commune**, dans les mêmes conditions de délai ; • publié **par voie d'affiches en caractères apparents**, visibles et lisibles des voies publiques, **en mairie d'Esclanèdes ainsi que sur les lieux concernés par le projet**, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.
Article 6 :	**Conclusions de l'enquête et publicité du rapport** À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le maire d'Esclanèdes dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public **en mairie d'Esclanèdes** et **publiés sur le site internet de la commune**, où le public pourra les consulter pendant un an.
Article 7 :	**Exécution** Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera : • notifié au commissaire enquêteur titulaire ; • publié au recueil des actes de la commune ; • transmis à Monsieur le Préfet de la Lozère, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

A Esclanèdes, le 15 octobre 2026
Le Maire,
Fabrice VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité :
- le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr